

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Bénéficiaires

Remplir les conditions générales.

Nature et montant de l'aide

L'aide peut être attribuée sous forme de prêt et/ou de subvention.

Conditions d'attribution

Peuvent être aidées, les familles vulnérables à un moment clé de leur vie.

Sont pris en compte pour apprécier l'intervention de la Caf dans le cadre de l'évaluation sociale réalisée par un travailleur social :

- l'antériorité du fait générateur justifiant la demande,
- les ressources de la famille et notamment le reste à vivre.

RESSOURCES MENSUELLES (PF COMPRISES) – CHARGES

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER

- le projet de rétablissement de la situation et l'engagement de la famille dans le processus,
- les interventions antérieures.

Les aides financières exceptionnelles ne peuvent avoir un caractère répétitif assimilable à une mesure d'assistance.

Constitution du dossier

La demande doit être formulée sur l'imprimé unique de demande d'aide accompagnée :

- de l'évaluation sociale,
- des pièces justifiant des ressources et des charges,
- des justificatifs de la dette à régler ou de la dépense à couvrir,
- en cas de surendettement : du plan d'apurement des dettes.

Modalités de versement

L'aide non remboursable est versée en une seule fois en priorité par virement sur le compte du créancier ou du fournisseur.

Le prêt est versé en une seule fois dès réception du contrat de prêt signé par la famille. Le versement s'effectue par virement sur le compte du créancier ou du fournisseur.